



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 9 - 2018

Exigence de notification pour l'utilisation des amarres aux écluses AML

Si la nécessité d'utiliser des amarres aux écluses là où l'AML est installé est identifiée, **un préavis d'au moins 60 minutes** devra être fourni, lorsque cela est possible. Les raisons possibles pourraient inclure une défaillance d'équipement (par exemple, propulseur d'étrave, moteur), l'équipement AML hors service, incompatibilité d'un navire avec l'AML, un besoin pour un service d'amarrage, la coque du navire recouverte de glace ou autres conditions météorologiques.

- Si le besoin est identifié par le personnel de la Voie maritime, le Centre de contrôle avisera le navire.
- Si le besoin est identifié par le navire, le navire avisera le Centre de contrôle.

Canal Welland :

Une équipe flottante est disponible dans le canal Welland pour assister les navires nécessitant des amarres pour leurs éclusages, mais la demande pour cette équipe peut excéder la capacité en fonction du moment d'arrivée des navires dans le canal.

Afin que la Voie maritime puisse mieux synchroniser la disponibilité des ressources avec les arrivées prévues des navires nécessitant des amarres, les opérateurs de ces navires qui ont l'intention de quitter un port avec une heure prévue d'arrivée de moins de six (6) heures d'un point d'appel pour le canal Welland sont encouragés de contacter le centre de contrôle de trafic de la voie maritime afin d'établir une heure d'arrivée optimale pour le canal Welland. Dans le cas où les navires ne sont pas en mesure d'arriver à l'intérieur des heures prescrites, ils peuvent être demandés de se diriger vers une zone de mouillage désignée jusqu'à ce que les ressources d'amarrage soient disponibles.

Le 25 juin 2018